Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_17-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT –- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – RECORS -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur ZGAINSKI
Madame MOREIRA
Madame PENARD
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE
Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 033-243301165-20230322-2023_1_17-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/17
Réf 7.10

OBJET : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres Gironde nous a transmis un état de créances éteintes suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal de Commerce de Bordeaux le 26 juillet 2022 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'une entreprise.

Cet état concerne des créances éteintes pour cette société qui était domiciliée à la pépinière d'entreprises et qui avait été placée en liquidation judiciaire le 30 juin 2021. La créance éteinte est de 540 euros correspondant aux redevances d'août à décembre 2020 sur le budget principal de la Communauté de Communes.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Comptable Public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le jugement du tribunal de commerce du 26 juillet 2022

- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 540 € sur le budget principal de la communauté de communes,

- **Précise** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6542 créances éteintes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.